

UNIVERSITÉ PARIS-DESCARTES
(PARIS V)

FACULTÉ DE DROIT

INSTITUT D'ÉTUDES JUDICIAIRES

EXAMEN D'ENTRÉE
AU CENTRE REGIONAL DE FORMATION
PROFESSIONNELLE DES AVOCATS DE LA
COUR DE PARIS

SESSION DE SEPTEMBRE 2010

PROCEDURE PENALE

PROCEDURE PÉNALE CAS PRATIQUE:

Le 17 janvier dernier, monsieur et madame Durant alors qu'ils regagnent leur domicile en voiture, remarquent sur le bord de la route nationale qui relie Bourges à Moulins, un jeune homme (Kevin, 18 ans) dont la motocyclette est tombée dans le fossé du bas côté de la route. Ils s'arrêtent pour lui porter secours et lui proposent de le conduire au village le plus proche.

Au même moment, l'agent de police municipale de la ville de Bourges monsieur Laloi arrive sur les lieux dans son véhicule personnel, ayant terminé son service depuis une demi-heure. Il interrompt les discussions et intime, matraque au poing, l'ordre au jeune homme de le suivre jusqu'à Bourges. Le jeune homme se soumet mais lorsque l'agent Laloi décide de le menotter, il s'insurge et prend la fuite en tentant de sauter dans un champ par dessus la haie. L'agent le rattrape et les époux Durant entendent avec horreur le jeune homme crier sous les coups de matraque reçus alors qu'il se trouve à terre, comme ils le constatent en essayant de regarder ce qui se passe.

Monsieur Durant, scandalisé se met à crier au policier municipal d'arrêter et madame Durant, en proie à une crise de nerfs, commence à l'invectiver: « *espèce de sale nazi, on n'est pas en Sibérie ici.. mais arrête-le, Henri, arrête-le donc...ce cochon, il va le tuer...mon pauvre petit...* »

Dans la confusion, un autre automobiliste s'est arrêté, monsieur Vaiherpé. Il appelle immédiatement la gendarmerie nationale qui ne tarde guère, embarquant tout le monde au poste.

Madame Durant se retrouve ainsi en salle de dégrisement et monsieur Durant, lui, est avisé de ses droits de gardé à vue pour provocation à rébellion. Néanmoins, personne ne semble s'intéresser à sa version des faits car les gendarmes auditionnent monsieur Vaiherpé, témoin de l'altercation verbale avec l'agent de police municipale.

Ce n'est qu'après avoir entendu l'agent Laloi, témoin, lui aussi et le jeune Kevin, lui aussi gardé à vue, suite à ses soins médicaux (il présente une incapacité temporaire de travail de 10 jours en raison de coups portés à la tête), que l'officier responsable revient voir monsieur Durant et le remet, sans audition en liberté ainsi que sa femme. La durée de l'évènement est de 7 heures.

Deux jours plus tard, les époux Durant sont à nouveau convoqués au poste de gendarmerie de Bourges et dès leur arrivée, l'officier responsable les reçoit séparément mais aucune mesure de rétention ne semble les affecter. Madame Durant se voit même offrir un chocolat chaud en attendant son tour. L'ensemble des deux auditions dure cette fois-ci 4 heures.

Quatre jours plus tard, madame Durant seule est re-convoquée pour un entretien de 3 heures au cours duquel l'officier de gendarmerie essaye de lui faire remémorer les termes exacts prononcés lors de l'altercation.

Au bout d'une semaine monsieur et madame Durant sont interpellés chez eux, menottés, conduits à la gendarmerie et cette fois, placés tous deux en garde à vue. Les témoignages de messieurs Vaiherpé et Laloi sont accablants : ils ont tenté de s'interposer à l'interpellation d'un jeune délinquant en fuite. Ils risquent même d'être mis en cause pour complicité puisque l'exclamation de madame Durant « *mon pauvre petit* » révélerait un lien de connaissance avec Kevin. A l'issue de leur garde à vue dont vous déterminerez la durée maximale, ils sont présentés au procureur de la République qui décide, sur votre demande (vous êtes leur avocat), d'une confrontation policière avec messieurs Vaiherpé, Laloi et le jeune Kevin.

Il apparaît alors que Kevin n'est aucunement un délinquant en fuite, qu'aucun lien de connaissance ne vient confirmer l'exclamation de madame Durant, et que l'agent Laloi s'est cru un héros en interpellant Kevin, qu'il a confondu avec un jeune braqueur en fuite dont le signalement avait été donné sur la fréquence radio de son travail qu'il écoutait dans son véhicule alors qu'il rentrait chez lui.

Les époux Durant sont scandalisés par cette procédure et vous demandent d'abord de leur expliquer les différentes mesures mises en oeuvre au cours de cette affaire depuis leur rencontre avec le jeune Kevin.

Ils vous interrogent sur les suites à apporter de leur côté à l'affaire, leur rétention forcée leur paraissant étrangement fondée.

Ils se demandent aussi si des poursuites peuvent être engagées contre eux, l'agent Laloi ou le jeune Kevin et quelle forme ces poursuites pourraient revêtir.

Vous essayez de leur expliquer ces procédures le plus objectivement possible mais en avançant bien entendu les arguments qui vous incitent à déterminer la procédure la plus adéquate au cas de chacun.
